

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC
LUNDI 5 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le lundi cinq juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

Mme Sophie ARIBAUD	M. Flavien GARREAU
Mme Barbara ATKINSON	Mme Isabelle GARROUSTE
M. Patrick BALLANGER	Mme Sylvie GROISARD
M. Bernard BARBEAU	M. Samuel HERCEK
M. Stéphane BERTIN	M. Jean-Philippe MONMARTY
M. Cyril BLANCHARD	M. Francis RIETHER
Mme Nathalie BONNIN	Mme Joëlle RONZEAUD
M. Franck CAVALLIER	Mme Isabelle ROUCHON
M. Claude DESBATS	Mme Radia SELMI
M. Christophe DUPRAT	Mme Marie-Noëlle VINCENT
M. Charles ELEGBEDE	M. Pascal ZERENI
Mme Catherine FROMENTIN	

Etaient représentés :

M. Patrice CLINQUART représenté par M. Bernard BARBEAU
M. Grégoire CHAMBON représenté par M. Francis RIETHER
Mme Christine LANG représentée par M. Christophe DUPRAT
M. Michel GANGLOFF représenté par M. Jean-Philippe MONMARTY
Mme Isabelle MARTIN représentée par Mme Marie-Noëlle VINCENT

Secrétaire de Séance : M. Jean-Philippe MONMARTY

Date de la convocation : le lundi 28 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Présents :	23
Représentés :	5
Excusés :	0
Absents :	0
Votants :	28

Session ordinaire du Conseil Municipal du LUNDI 5 JUILLET 2021

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 mai 2021	Monsieur le Maire
	Administration Générale	
1	Signature d'une convention de mise à disposition de parcelles forestières pour des essais de gemmage	M. Bernard BARBEAU
2	Création d'un 8 ^{ème} bureau de vote et validation du nouveau découpage électoral de la commune	M. Bernard BARBEAU
	Ressources Humaines	
3	Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du Parcours Emploi Compétences	M. Pascal ZERENI
4	Créations de postes	M. Pascal ZERENI
5	Modification du tableau des effectifs	M. Pascal ZERENI
6	Adoption de la nouvelle organisation du temps de travail des agents municipaux	M. Pascal ZERENI
	Finances	
7	Prise en charge d'un dossier d'adaptation de l'habitat dans le cadre du PIG	Monsieur le Maire
8	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Modulation de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	M. Francis RIETHER
9	Demande de fonds de concours auprès de Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public de la Route de Mounic	M. Francis RIETHER
10	Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de rénovation de la salle de spectacle de l'Espace Villepreux	M. Francis RIETHER
11	Budget annexe de l'Espace Villepreux : Budget Supplémentaire 2021	M. Francis RIETHER
12	Budget communal : Budget Supplémentaire 2021	M. Francis RIETHER
13	Décisions du Maire	Monsieur le Maire
14	Annexes	

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant Monsieur Jean-Philippe MONMARTY en qualité de secrétaire de séance et soumet le procès-verbal du lundi 17 mai 2021 pour validation. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

**1 – Signature d'une convention de mise à disposition de parcelles forestières pour des essais de gemmage
(Rapporteur : M. Bernard BARBEAU)**

M. BARBEAU informe le Conseil municipal que la Commune souhaite s'associer au projet BIO-GEMME, projet collaboratif pour la récolte et la valorisation de la gemme en forêt des Landes de Gascogne.

L'objectif est de valoriser et produire de la gemme de pin maritime afin notamment d'en extraire de la térébenthine de haute qualité, avec un niveau de pureté adapté à la santé, l'aromathérapie, la cosmétique et les produits phytosanitaires.

Pour ce faire, des travaux doivent être réalisés à titre expérimental, afin de vérifier le rendement de gemme sur la forêt communale, avec pour objectif de réintroduire cette activité ancestrale dans le massif médocain.

Ainsi, pour soutenir ce projet de développement local, la commune a décidé de s'associer à cette démarche, en mettant à disposition des parcelles suivantes :

- Parcelle 14d sur 3,11 ha, plantation de 1989, densité 240 tiges/ha
- Parcelle 16a sur 3,88 ha, semis en ligne de 1989, densité 230 tiges/ha

(correspondant à environ 1600 pins maritimes).

Il est aujourd'hui nécessaire de conventionner avec la Société HOLISTE Laboratoire et Développement qui est chargée d'effectuer ces essais de gemmage. La Commune sera de son côté assistée techniquement par l'Office National des Forêts (ONF).

Cette convention de mise à disposition des parcelles forestières sera consentie pour une durée d'un an, du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2022.

Par ailleurs, pour cette année d'expérimentation, la société missionnée s'engage à verser 66 € par hectare à la commune, soit 461,34 €.

Enfin, il convient de préciser que les volumes récoltés par parcelle feront l'objet d'un bilan détaillé communiqué à la Commune et à l'ONF.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer cette convention de mise à disposition (consultable au secrétariat du Conseil) avec la société HOLISTE Laboratoire et Développement.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**2 – Création d'un 8^{ème} bureau de vote et validation du nouveau découpage électoral de la commune
(Rapporteur : M. Bernard BARBEAU)**

M. BARBEAU expose que la commune compte actuellement 5816 électeurs répartis en 7 bureaux de vote comme suit :

LIEU/DENOMINATION	NOMBRE D'INSCRITS
Bureau 1 : Mairie	781
Bureau 2 : Salle Ronsard	949
Bureau 3 : Salle Ronsard	958
Bureau 4 : Ecole Jean de la Fontaine	673
Bureau 5 : Ecole Jean de la Fontaine	785
Bureau 6 : Espace Villepreux – Salle Topaze	867
Bureau 7 : Espace Villepreux – Salle Hermès	803
Total :	5816

Les bureaux de vote N°2 et 3 présentent un nombre d'électeurs limite par rapport aux préconisations de la circulaire interministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct. Ce texte traitant de l'organisation des scrutins recommande un seuil de 1000 électeurs maximum par bureau de vote.

En conséquence et afin de faciliter l'organisation et le déroulement des prochaines opérations électorales, il propose la création d'un huitième bureau de vote.

Proposition de nouvelle répartition :

LIEU/DENOMINATION	NOMBRE D'INSCRITS (PREVISIONNEL)
Bureau 1 : Mairie	681
Bureau 2 : Salle Ronsard	750
Bureau 3 : Salle Ronsard	790
Bureau 4 : Ecole Jean de la Fontaine	744
Bureau 5 : Ecole Jean de la Fontaine	754
Bureau 6 : Espace Villepreux – Salle Topaze	654
Bureau 7 : Espace Villepreux – Salle Hermès	698
Bureau 8 : Presbytère	745
Total :	5816

Le listing détaillé (par rues, voies, chemins, allées, etc) du nouveau découpage est consultable au secrétariat du Conseil.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'entériner la création du 8^{ème} Bureau de vote ainsi que le nouveau découpage qui en découle.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

3 – Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (Rapporteur : M. Pascal ZERENI)

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 21 juin 2021.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Mission locale).

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste d'agent d'animation au sein du Service Enfance dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- de dire que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaines ;
- d'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

4 – Créations de postes (Rapporteur : M. Pascal ZERENI)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée,

Considérant les avancements de grade proposés au titre de l'année 2021,

Considérant le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil municipal :

- la création au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} septembre 2021 de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- la création au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe territorial,
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**5 – Modification du tableau des effectifs
(Rapporteur : M. Pascal ZERENI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,79 et 80,
Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Considérant les avancements de grade proposés au titre de l'année 2021,

Emplois/Grades	Nombre actuel	Modifications	Date d'effet	Temps de travail
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	21	19	01/09/2021	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	11	13	01/09/2021	Temps complet
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	3	01/09/2021	Temps complet
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	5	6	01/09/2021	Temps complet

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 01/09/2021,
- d'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget,
- de charger Monsieur Le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**6 – Adoption de la nouvelle organisation du temps de travail des agents municipaux
(Rapporteur : M. Pascale ZERENI)**

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 fixe la durée hebdomadaire de travail à 35 heures, soit 1 607 heures annuelles. Toutefois, par dérogation aux règles de droit commun, l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents, c'est-à-dire inférieurs à la durée légale.

Du fait de l'existence de régimes dérogatoires, il est parfois constaté que le temps de travail effectif moyen dans la Fonction Publique Territoriale est inférieur aux 1 607 heures.

Ainsi, la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 47, prévoit une harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale. Cette harmonisation repose sur la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail. Il s'agit donc d'abroger les dispositions locales réduisant la durée de travail effectif, ainsi que les congés extralégaux et les autorisations d'absences non règlementaires.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Repos hebdomadaires	104 jours
Congés annuels	25 jours
Jours fériés (forfait)	8 jours
Total jours non travaillés par an	137 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Calcul durée annuelle	228x7= 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Total durée annuelle	1607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est rappelé que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

- o **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine.

Toutefois, en fonction de l'activité des services, la durée hebdomadaire de travail peut excéder 35 heures. Dès lors, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat

syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

○ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est établie par les chefs de services, sous l'autorité du Directeur Général des Services, qui tiennent compte des spécificités propres à chaque organisation.

1. Les services à horaires fixes

- Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle hebdomadaire de 35 heures par semaine sur 4,5 jours ;
- Les agents des services techniques (espaces verts, gestion des bâtiments et patrimoine, fêtes et cérémonies) seront soumis à un cycle hebdomadaire de 35 heures par semaine sur 5 jours.

2. L'annualisation du temps de travail

Les agents des services Petite enfance, Enfance, Education, Culture, Jeunesse, Sport, Pôle Municipal Séniors, Entretien, Restauration, Police Municipale et Espace Villepreux seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire ou sur l'année civile.

Cette annualisation tiendra compte des particularités des services rendus à l'utilisateur ainsi qu'au maintien de la qualité du service public.

La mise en place de l'annualisation permettra de prendre en compte les périodes de forte et de faible activité, et de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité.

○ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

○ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées ou récupérées conformément à la délibération n°65 du 27 septembre 2004 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 17 décembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil municipal d'entériner ces dispositions relatives à l'organisation du temps de travail.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

7 – Prise en charge d'un dossier d'adaptation de l'habitat dans le cadre du PIG (Rapporteur : Monsieur le Maire)

En 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux avait souhaité mettre en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) « un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB » sur la période 2013-2018, en vue de répondre à un double enjeu :

- améliorer d'une part les conditions d'habitabilité des logements. La lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration de la performance énergétique et l'adaptation des logements permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées représenteront des thématiques prioritaires ;
- d'autre part, développer une offre locative à loyers maîtrisés sur l'agglomération afin de créer une offre adaptée aux besoins en logement.

Cet outil incitatif, mis en œuvre pour une durée de cinq ans, a depuis été renouvelé.

Au lancement du PIG Métropolitain, la commune avait réservé une enveloppe de 30 000 € sur la durée du programme, qui visait à soutenir 10 réhabilitations de propriétaires (5 Propriétaires occupants et 5 Propriétaires bailleurs).

Afin de contribuer activement à la réussite du dispositif, la commune participe financièrement aux travaux de réhabilitation des logements dans le cadre du PIG sous forme de prime maximum de 3000 euros (pour le propriétaire occupant ou *pour le propriétaire bailleur*) dans la limite du *plafond de travaux subventionnables par l'ANAH*.

La commune peut mobiliser ses aides durant 5 ans pour :

- les propriétaires occupants modestes et très modestes de la commune,

- les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement en loyer très social (LCTS), social (LCS). La commune n'intervient pas en faveur des logements conventionnés en loyer intermédiaire.

Aujourd'hui, il convient de se prononcer sur un nouveau dossier présenté par Bordeaux Métropole, qui a missionné In Cité pour la partie opérationnelle des dossiers (visites, devis, suivi des travaux, etc).

Il s'agit d'un dossier enregistré en novembre 2020 concernant une retraitée saint-aubinoise, propriétaire occupant depuis 1998, aux revenus très modestes (883 € mensuels), qui souhaitait depuis quelques années pouvoir réhabiliter la toiture de sa maison (réfection de la toiture, isolation toiture et coffres des volets, installation d'une porte de service sur une pièce non chauffée). Les travaux s'élèvent à un montant total de 30 971 € TTC.

Selon le plan de financement établi par In Cité pour paiement, il ressort l'ANAH participe aux travaux à hauteur de 50% (14 171 €), et Bordeaux Métropole à hauteur de 1500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de participer au financement de ces travaux à hauteur de 1000 €, dans le cadre du PIG 2019-2024 « Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole ».

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**8 – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Modulation de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Jusqu'à la fin de l'année 2020, le Code général des impôts prévoyait, pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions, une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Cette exonération ne s'appliquait pas pour notre commune car par application de l'article 1383 du Code Général des Impôts, les communes avaient la possibilité de supprimer cette exonération, décision qui a été prise pour la commune par délibération en date du 15 décembre 2003, avec une application au 1^{er} janvier 2004.

S'agissant des parts de la TFPB revenant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), cette exonération temporaire est limitée aux immeubles à usage d'habitation. Il convient néanmoins de rappeler que les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés bénéficient toujours de cette exonération.

Pour la part de la TFPB revenant aux départements, tous les immeubles neufs (logements et locaux professionnels) sont actuellement exonérés de droit (sans possibilité de supprimer l'exonération).

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert aux communes de la part départementale de TFPB à partir de 2021, le régime des exonérations de foncier bâti sur les constructions neuves de moins de deux ans est modifié. Afin de limiter les variations de taxation chez les contribuables, la loi des finances pour 2020 a en effet adapté l'article 1383 du Code général des impôts applicable.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Les constructions de locaux autres que celles destinées à l'habitation (les locaux professionnels), sont exonérées de droit de TFPB, pendant deux ans, à hauteur de 40% de la base imposable, sans possibilité de modulation ;
- Les constructions à usage d'habitation (logements) bénéficient aussi d'une exonération obligatoire de TFPB pendant deux ans. Néanmoins, la commune, à l'exception des immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés, peut la moduler à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90% de la base imposable. Pour cela, la commune doit délibérer avant le 1er octobre 2021 (article 1639 A bis du Code général des impôts) pour une application à compter de 2022. Tel est l'objet de la présente délibération.

Le tableau qui suit récapitule les dispositifs d'exonération de TFPB applicables sur les constructions neuves avant et après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

TFPB des constructions neuves de – de 2 ans	Jusqu'au 31 décembre 2020			A compter du 1 ^{er} janvier 2021	
	Part communale	Part de l'EPCI	Part départementale	Part communale (intégrant l'ancienne part départementale)	Part de l'EPCI
Locaux à usage d'habitation (hors ceux financés par prêts aidés ou conventionnés)	Possibilité de supprimer l'exonération	Possibilité de supprimer l'exonération	Exonération complète de plein droit	Possibilité de moduler l'exonération à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90% de la base imposable	Possibilité de supprimer l'exonération
Locaux autres que ceux à usage d'habitation	Aucune exonération	Aucune exonération	Exonération complète de plein droit	Exonération de plein droit à 40% de la base imposable	Aucune exonération

Afin de déterminer le taux d'exonération à mettre en place, il est nécessaire de souligner que l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles (logements et locaux professionnels) reste à la charge intégrale des collectivités puisqu'elle n'est pas compensée par l'Etat.

Ainsi, limiter à 40 % l'exonération de TFPB sur les logements neufs (imposition des bases taxables à 60 %), permettrait de neutraliser financièrement pour la commune et pour l'ensemble des contribuables assujettis à cette taxe, les effets induits des nouvelles modalités d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 1383 du Code général des impôts modifiés par l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu les articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'intérêt pour la commune de neutraliser financièrement les effets induits des nouvelles modalités d'exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article unique : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, à 40% de la base imposable l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction à usage d'habitation pendant les deux premières années.

Cette modulation d'exonération de TFPB ne s'applique pas aux constructions neuves qui sont financées au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés, qui bénéficient d'une exonération de plein droit.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).

**9 – Demande de fonds de concours auprès de Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public de la Route de Mounic
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Bien que les éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence « voirie » ces équipements qui demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de l'aménagement de la Route de Mounic, prévu dans le cadre du PAE Les Vignes, il s'avère nécessaire dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que la commune assure conjointement les travaux d'éclairage public. Dans ce contexte, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé un conventionnement entre la commune et Bordeaux Métropole afin d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours pour réaliser les équipements d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement général de la voie par la Métropole. Cette contribution est prévue par l'article L.5215-26 du CGCT et par la délibération communautaire du 27 mai 2005.

Ainsi, la commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements, socles et candélabres.

Le coût prévisionnel ayant été estimé à 82 663,38 € HT, le montant du fonds de concours est donc plafonné à 41 331,69 € HT.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour l'octroi de ce fonds de concours.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**10 – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de rénovation de la salle de spectacle de l'Espace Villepreux
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Vu la délibération n° 34 en date du 13 avril 2021 approuvant le budget principal 2021,
Vu l'avis de la commission finances en date du 28 juin 2021,

Monsieur Francis REITHER, rapporteur de la commission finances expose que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitations de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur la création du programme d'investissement suivant :

Autorisation de Programme (AP)			Crédit de Paiement (CP)		Reste à financer
N°			2021	2022	N+1
AP2021-01	Réhabilitation Amphithéâtre Espace Villepreux	400 000€	200 000 €	200 000€	

- d'approuver la création de l'Autorisation de Programme telle que détaillée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;

- de préciser que les crédits de paiement de 2021 sont inscrits au budget 2021.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**11 – Budget annexe de l'Espace Villepreux : Budget Supplémentaire 2021
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Vu la délibération n° 35 en date du 13 avril 2021 approuvant le budget 2021 du budget annexe de l'Espace Villepreux,

Vu la délibération n°56 en date du 17 mai 2021 approuvant l'affectation du résultat 2020 au budget annexe de l'Espace Villepreux 2021,

Vu l'avis de la commission finances en date du 28 juin 2021,

M. RIETHER présente au Conseil Municipal le projet du budget supplémentaire 2021 ayant pour objet les points suivants :

- Reprendre les résultats de l'exercice précédent
- Intégrer les restes à réaliser en dépenses

	Dépenses	Recettes
Investissement :		
<i>Transcription affectation des résultats 2020</i>		
R001 : Solde d'exécution		3 282.90 €
Restes à réaliser	9 802.40 €	
1641 : Emprunts		6 519.50 €
TOTAL :	9 802.40 €	9 802.40 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget supplémentaire et de le voter par chapitre.

Section de fonctionnement

Total des dépenses de fonctionnement 0,00 €

Total des recettes de fonctionnement 0,00 €

Section Investissement

Dépenses :

Dépenses d'équipement :

Restes à réaliser : 9 802.40 €

Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).

Total des dépenses d'Investissement : 9 802.40 €

Recettes :

Recettes d'ordre :

Chapitre R001 - Solde d'exécution positif reporté : 3 282.90 €

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).**

Recettes d'équipement :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 6 519.50 €

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).**

Total des recettes d'Investissement : 9 802.40 €

Le budget supplémentaire présente un montant total de 9 802.40 €

**12 – Budget communal : Budget Supplémentaire 2021
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Vu la délibération n° 34 en date du 13 avril 2021 approuvant le budget principal 2021,
Vu la délibération n°59 en date du 17 mai 2021 approuvant l'affectation du résultat 2020 au budget principal 2021,
Vu l'avis de la commission finances en date du 28 juin 2021,

M. RIETHER présente au Conseil municipal le projet du budget supplémentaire 2021 ayant pour objet les points suivants :

- reprendre les résultats de l'exercice précédent,
- comporter les restes à réaliser en dépenses et en recettes,
- ajuster les écritures entre sections,

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2021						
FONCTIONNEMENT			DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES
042/675	Opérations d'ordre sur cessions d'immobilisations	-	10 000.00 €	7478	Autres organismes	5 000.00 €
042/6761	Opérations d'ordre sur cessions d'immobilisations	-	5 000.00 €			
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulaires		20 000.00 €			
	TOTAL		5 000.00 €		TOTAL	5 000.00 €
INVESTISSEMENT			DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES
D001	Solde d'exécution N-1		86 379.82 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 094 733.78 €
Restes à réaliser dont :			678 939.29 €	Restes à réaliser dont :		
204	Subventions d'équipement versées		10 475.00 €	1323	Subventions d'investissement	17 723.00 €
Op. 141	Achat matériel, outillage et mobilier		129 784.58 €			
Op. 142	Gros travaux de patrimoine		364 169.08 €			
Op. 173	Réhabilitation presbytère		174 510.63 €			
2031	Etudes		5 000.00 €	1313	Subvention départementale FDAEC 2021	20 424.00 €
Op. 142	Gros travaux de patrimoine		347 401.67 €	040/192	Opérations d'ordre sur cessions d'immobilisations	- 17 660.00 €
040/192	Opérations d'ordre sur cessions d'immobilisations	-	2 500.00 €			
	TOTAL		1 115 220.78 €		TOTAL	1 115 220.78 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce budget supplémentaire et de le voter par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement :

Section de fonctionnement

Dépenses d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : - 15 000.00 €

Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).

Dépenses de gestion courante :

Chapitre 68 – Dotations aux provisions : 20 000,00 €

Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).

Total des dépenses de fonctionnement 5 000.00 €

Recettes de gestion courante :

Chapitre 74 – Dotations et participations : 5 000.00 €

Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).

Total des recettes de fonctionnement 5 000.00 €

Section Investissement

Dépenses :

Dépenses d'équipement :

Restes à réaliser :

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : 10 475.00 €

Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).

Opération 141 : Opération d'équipement- Achat de matériel, outillage et mobilier : 129 784.58 €

Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).

Opération 142 – Opération d'équipement – Gros travaux patrimoine : 364 169.08 €

Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).

Opération 173 – Réhabilitation du Presbytère : 174 510.63 €

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).**

Dépenses d'ordre :

Chapitre D001 - Solde d'exécution négatif reporté : **86 379.82 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).**

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : **-2 500.00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).**

Dépenses d'équipement (hors restes à réaliser) :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **5 000.00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).**

Opération 142 – Opération d'équipement – Gros travaux patrimoine : **347 401.67 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).**

Total des dépenses d'Investissement : 1 115 220.78 €

Recettes :

Recettes d'équipements :

Restes à réaliser

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : **17 723.00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).**

Recettes d'équipements :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : **20 424,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).**

Recettes financières :

Chapitre 10 - Dotations fonds divers réserves : **1 094 733.78 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).**

Recettes d'ordre :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : **-17 660.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE).

Total des recettes d'Investissement : 1 115 220.78 €

Le budget supplémentaire présente un montant total de 1 120 220.78 €

13 – Décisions du Maire
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Décision n°2 du 18/05/2021 :

Considérant l'organisation par le Conseil Municipal des Jeunes du vide-grenier « Vide ta chambre » du samedi 22 mai 2021, place Auristelle de 10h00 à 17h00,
Considérant l'installation des exposants et la vente de boissons et de produits alimentaires,

DECIDE :

Article 1 : Exposants

- Le prix de l'emplacement (comprenant une table et deux chaises) est fixé à 5 €.
- Le prix de l'emplacement avec 1 table, 2 chaises et une tente-parapluie 3x3 (fournies par la collectivité) est fixé à 8€.

Article 2 : Buvette

Les prix des boissons sont les suivants :

- Eau (bouteille 50 cl) : 0,50 €
- Boissons sans alcool au verre (25 cl) : 1,00 €
- Sodas (canette 33 cl) : 1,50 €
- Café : 0,50 €
- Café gourmand : 1,50 €

Article 3 : Restauration

- Chips (paquet individuel) : 0,50 €
- Crêpes nature : 0,50 €
- Gâteaux : 1,00 € la part
- Barres chocolatées : 1,00 € l'unité
- Salé (tartes/quiches/cakes/pizzas) : 1,00 € la part

Article 4 : L'encaissement se fera par tickets foliotés. La recette sera versée sur la régie des spectacles à l'article 7062.

Article 5 : l'intégralité de la recette « droits de place », « buvette » et « restauration » sera reversée à l'association « Les Clowns Stéthoscopes », sous forme de subvention exceptionnelle.

14– Annexes

- *Documents budgétaires : le deux Budgets Supplémentaires 2021 sont transmis par voie dématérialisée*

15– Informations

Les prochains Conseils municipaux se tiendront :

- Lundi 20 septembre 2021
- Lundi 18 octobre 2021
- Lundi 15 novembre 2021
- Lundi 20 décembre 2021

Fin de la séance à 20h28.